



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 1er mars 2018

28 conseillers étaient présents : Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Pascal Valentin.

1 conseiller était excusé : Xavier Urbain.

5 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir : Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Marie Pierre Rebrassé) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

6 conseillers étaient absents : Injoud Aÿche - Véronique Barco - Roger Chenu - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 20 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Mme le Maire propose un rajout à l'ordre du jour : "*Demande de subvention FDEC 2018 auprès du Conseil départemental : réfection de diverses voiries sur l'ensemble de la commune d'Aime-la-Plagne*» : cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Corine Maironi-Gonthier informe les élus de la fête organisée par la ville d'Aime-la-Plagne en l'honneur de Marie Martinod, médaillée d'argent aux JO de Pyeongchang, jeudi 15 mars, à la salle des fêtes, à 17h.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Avenant n°1 à la convention avec la COVA pour la mise à disposition de la salle de restaurant du Cali'son

Lucien Spigarelli rappelle la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015 concernant la mise à disposition, par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, de la salle de restauration du Cali'son, afin que la Commune ouvre un nouveau site de restauration scolaire à Aime, le site Pierre Borrione étant saturé. Il expose que dans cette convention, la COVA refacturait à la Commune un forfait annuel de charges d'électricité et d'eau correspondant à l'utilisation des locaux.

Par délibération du 28 septembre 2017, la Commune a mis à disposition de la COVA un local dans l'ancienne école de musique afin d'y accueillir le point jeunesse de l'EAC. Cette mise à disposition a été conclue à titre gratuit, sans refacturation de charges. Par conséquent, il a été convenu que la COVA accorderait la réciprocité à la Commune et ne refacturerait plus les charges du Cali'son.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle de restauration du Cali'Son avec les Versants d'Aime, et prévoyant la gratuité des charges liées à l'occupation de cette salle pour le restaurant scolaire.

Corine Maironi-Gonthier demande si l'organisation de « l'espace jeunes », dans les anciens locaux de l'école de musique, se met progressivement en place. Lucien Spigarelli indique que, pendant les dernières vacances scolaires, l'espace jeunes a été vandalisé... mais l'équipe de l'EAC, conforté par des jeunes motivés, rénove les locaux pour qu'ils soient opérationnels pour les vacances de Pâques. Corine Maironi-Gonthier est heureuse de savoir que la réouverture de cet espace jeunes est prochaine, car, dit-elle, « ce lieu est important pour que tous les jeunes puissent s'y retrouver, et que les débordements qui ont eu lieu au Pré de Foire l'été dernier ne se renouvellent pas. »

2 – Bail de location de l'appartement de la salle des fêtes de Vilette avec M. Potvin Olivier

Christian Milleret expose au conseil municipal que l'appartement communal de type 3 (61 m2), situé au-dessus de la salle des fêtes de Vilette, a été remis en location suite au départ du précédent occupant. Il propose de retenir la candidature de M. Olivier Potvin et de fixer le prix du loyer mensuel à 350 € hors charges.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le loyer est modeste car il tient compte des nuisances liées à l'emplacement de l'appartement, situé au-dessus de la salle des fêtes de Vilette.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le bail de location de l'appartement communal de type 3, situé au-dessus de la salle des fêtes de Vilette, à M. Olivier Potvin moyennant un loyer mensuel de 350 euros hors charges, à compter du 2 mars 2018.

3 – Avenant n°1 au bail de location avec M. Henry, appartement communal de Montgirod

Claudine Traissard rappelle au conseil municipal que la commune loue un appartement type 4 à Montgirod à M. Yannick Henry. Elle explique que compte tenu de la réalisation des

travaux de raccordement du logement au chauffage collectif, il est proposé d'augmenter le loyer afin de tenir compte de la valorisation de celui-ci, il passera donc à 340 € mensuel à compter du 1er mars 2018. Par ailleurs, les frais de chauffage seront désormais calculés au réel et facturés selon les millièmes en sus du loyer.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 au contrat de location d'un appartement communal situé à Montgirod, qui prévoit que le loyer passera à 340 € mensuel et que les frais de chauffage seront calculés au réel et facturés selon les millièmes en sus du loyer à M. Yannick Henry.

4 – Avenant n°1 au bail de location avec Mme Ancel, appartement communal de Montgirod

Claudine Traissard rappelle au conseil municipal que la commune loue un appartement type 3 à Montgirod à Mme Christine Ancel. Elle explique qu'à compter du 1er mars 2018 les frais de chauffage (chauffage fuel collectif) seront désormais calculés au réel et facturés selon les millièmes en sus du loyer.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 au contrat de location conclu avec Mme Christine Ancel pour la location d'un appartement communal à Montgirod et prévoyant que les frais de chauffage seront calculés au réel et facturés selon les millièmes en sus du loyer à Mme Ancel.

5 – Avenant n°1 au bail de location avec M. Servanin et Mme Lethielleux, appartement communal de Montgirod

Claudine Traissard rappelle au conseil municipal que la commune loue un appartement type 3 à M. Sachka Servanin et Mme Flore Lethielleux à Montgirod. Elle explique qu'à compter du 1er mars 2018 les frais de chauffage (chauffage fuel collectif) seront désormais calculés au réel et facturés selon les millièmes en sus du loyer.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 au contrat de location conclu avec M. Servanin et Mme Lethielleux pour la location d'un appartement communal, situé à Montgirod, et prévoyant que les frais de chauffage seront calculés au réel et facturés selon les millièmes en sus du loyer à M. Servanin et Mme Lethielleux.

6 – Convention de mise à disposition d'un jardin familial aux Iles au profit de Mme Virginie Simon

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède des jardins familiaux aux Iles, ces jardins d'une superficie d'environ 85 m² disposent de puits et d'un abri de jardin pour entreposer les outils. Suite à un départ, elle propose d'attribuer le jardin n° 14 à Virginie Simon à compter du 1er avril 2018, moyennant un loyer annuel de 20 €.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution du jardin n°14 à Virginie Simon, à compter du 1er avril 2018, et moyennant un loyer annuel de 20 €.

7 – Modification du tarif de location de la salle de fêtes de Centron

Laurent Hureau propose d'harmoniser le tarif de location de la salle des fêtes de Centron sur celui d'Aime et de Villette, ces 2 salles présentant les mêmes caractéristiques et services (prêt de vaisselle, coin cuisine, superficie...).

A compter du 1er avril 2018, les tarifs de location aux particuliers seront ainsi de 153 € pour le week-end (mariage, ...) et de 77 € pour une journée ou soirée (apéritif, ...).

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouveaux tarifs de location aux particuliers de la salle des fêtes de Centron, qui seront de 153 € pour le week-end et 77 € pour une journée ou une soirée, à l'identique des tarifs des salles d'Aime et de Villette.

Finances

8 – Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 budget principal et budgets annexes et affectation des résultats

8.1 Comptes administratifs 2017

Christian Duc propose l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget général, du service DSP assainissement, du lotissement du Champ de la Tuerne, du lotissement Pré Vieux, de la remontée mécanique de Granier et l'affectation du résultat du budget général. Il rappelle que tous les documents ont fait l'objet d'un examen en commission des finances le 15 février dernier.

Mme le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle le temps des délibérations.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du **budget principal de la commune d'Aime-la-Plagne** qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 528 202,58 € et un déficit d'investissement de 1 029 870,88 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du **budget assainissement-DSP Véolia** qui fait apparaître un excédent de 69 127,33 € à la section de fonctionnement et un excédent de 201 362,18 € pour la section d'investissement. Le budget est clos au 31/12/17 et les excédents seront intégrés aux résultats reportés du budget de la régie d'assainissement 2018.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du **lotissement Champ de la Tuerne** qui fait apparaître un déficit de 185 103,53 € en section de fonctionnement et un équilibre de 277 773,53 € en section d'investissement. L'opération étant terminée, le budget est clos au 31/12/17 et le déficit sera intégré au résultat de fonctionnement reporté du budget principal 2018.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du **lotissement Pré Vieux de Montgirod** qui fait apparaître un excédent de 69 709,31 € en section de fonctionnement et un équilibre à 178 045,94 € en section d'investissement. L'opération étant terminée, le budget est clos au 31/12/17 et l'excédent sera intégré au résultat de fonctionnement reporté du budget principal 2018.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 de la **remontée mécanique de Granier** qui présente un excédent 2 881,81 € en section de fonctionnement.

Mme le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

8. 2 Comptes de gestion 2017

Christian Duc propose d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, en tous points identiques aux comptes administratifs.

..Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité des membres présents, que les comptes de gestion et balances du budget principal de la commune d'Aime-la-Plagne, du budget assainissement Aime-DSP

Véolia, du budget du lotissement Champ de la Tuerne, du budget lotissement Prés Vieux à Montgirod, du budget de la remontée mécanique de Granier dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8. 3 Affectation du résultat du budget général

..Après consolidation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes lotissement de Prés Vieux et Lotissement Champ de la Tuerne, la section de fonctionnement présente un excédent de 4 412 808,36 € et la section d'investissement un déficit de 1 029 870,88 €. Compte tenu de ces résultats agrégés, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget général de la commune d'Aime-la-Plagne à la section d'investissement du budget primitif 2018, soit 1 029 870,88 € en couverture du besoin de financement.

9 – Clôture des budgets des lotissements de Prés Vieux et de Tessens, DSP Véolia assainissement

Christian Duc rappelle à l'Assemblée que le budget annexe du lotissement Prés Vieux a été ouvert en 2007 pour mener l'opération de commercialisation de lots d'habitations individuelles. L'ensemble des lots étant vendu et l'ensemble des travaux étant terminés, il propose de clôturer ce budget au 31 décembre 2017 et de reprendre l'excédent de clôture s'élevant à 69 703,31 € dans les résultats du budget principal constatés au compte administratif 2017.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de clore le budget annexe du Lotissement Prés Vieux au 31 décembre 2017.

Il dit que l'excédent de clôture de ce budget sera repris dans les résultats du budget principal constatés au 31 décembre 2017.

Christian Duc rappelle à l'Assemblée que le budget annexe Lotissement Champ de la Tuerne a été ouvert en 2006 pour mener l'opération de commercialisation de lots d'habitations individuelles. L'ensemble des lots étant vendu et l'ensemble des travaux étant terminés, il propose de clôturer ce budget au 31 décembre 2017 et de reprendre le déficit de clôture s'élevant à 185 103,53 € dans les résultats du budget principal constatés au compte administratif 2017.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de clore le budget annexe Lotissement Champ de la Tuerne, à Tessens, au 31 décembre 2017.

Il dit que le déficit de clôture de ce budget sera repris dans les résultats du budget principal constatés au 31 décembre 2017.

Christian Duc rappelle à l'Assemblée que le traité d'exploitation par affermage du service d'assainissement d'Aime conclu avec Véolia (ex-ECHM) a pris fin au 31 décembre 2017 et que le service d'assainissement d'Aime a été repris par la régie d'assainissement des Eaux d'Aime à compter du 1er janvier 2018.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de clore le budget annexe du service Assainissement Aime DSP VEOLIA au 31 décembre 2017.

Il dit que les excédents de clôture de ce budget seront repris dans les résultats du budget Régie d'assainissement des Eaux d'Aime constatés au 31 décembre 2017.

10 – Création du budget annexe du lotissement de l'Adray, à Longefoy

Christian Duc rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne souhaite créer un lotissement à usage d'habitation à Longefoy, et que pour se faire, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal.

Corine Maironi-Gonthier indique que les travaux sont programmés pour cette année 2018, et que les lots devraient être proposés à la vente au début de l'été. Elle ajoute que la commune a déjà une liste conséquente d'acquéreurs.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un budget annexe de lotissement en comptabilité M14 dénommé « Lotissement de l'Adray » dans le but de retracer les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente.

Il prend acte, conformément à l'article 257 al-I du CGI, de l'assujettissement de plein droit au régime de T.V.A. pour toutes les opérations relevant du budget annexe du « Lotissement de l'Adray » et il autorise Mme le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des services de l'Administration fiscale.

Corine Maironi-Gonthier remercie les élus et les personnels communaux ayant travaillé et participé aux différentes commissions financières.

11 – Indemnité, année 2017, versée au receveur municipal

Madame le Maire expose que le Conseil municipal requière, tout au long de l'année, le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. A ce titre, elle propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Rachel Durand.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

Il décide également d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Rachel Durand, et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Enfin, il dit qu'au titre de l'année 2017, il sera versé à Mme Rachel Durand, receveur municipal, la somme de 1 605,80 € brut au titre de l'indemnité de conseil.

II – Urbanisme, affaires foncières :

12 – ZAC Plagne Aime 2000, approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale au 15/12/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

- La délibération en date du 5 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000. Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil municipal, d'une part a fait le choix que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée,
- La délibération du 29 septembre 2016 qui a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT,
- La délibération du 18 mai 2017 qui a approuvé le traité de concession entre la Commune et la société Pierre et Vacances Développement,
- La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000

Pour permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la concession.

Comme prévu à l'article 16 du traité de concession, l'aménageur adresse chaque année à la collectivité avant le 15 décembre, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment :

- Le « bilan prévisionnel global actualisé présentant pour l'exercice considéré : les dépenses et recettes de l'exercice prévu au bilan contractuel, les dépenses et recettes de l'exercice prévu au bilan actualisés remis lors du CRAC n-1, les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice considéré ;
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- les documents dont il dispose, devant être transmis par l'aménageur à la collectivité pour que celle-ci puisse le cas échéant bénéficier du FCTVA prévu à l'article 1615-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 14.2, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Ce premier compte rendu annuel remis par l'aménageur à la collectivité concerne essentiellement les études préliminaires.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité élaboré par Pierre & Vacances. Elle rappelle que des rencontres très régulières, toutes les 3 semaines environ, sont organisées avec Pierre & Vacances pour travailler sur ce dossier. Les principaux sujets traités, jusqu'à présent, ont été les suivants : l'implantation du centre aqualudique, et le passage de la piste de ski sous la route. Concernant le bilan financier prévisionnel, établi par l'aménageur, elle indique qu'il fait état d'un montant total de dépenses de 30 716 800 €. Ce bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître une participation de la commune de 1 366 800 € sous forme d'apport foncier.

Elle donne également quelques informations concernant les permis de construire :

- PC lot A déposé en mai 2018, travaux dès le printemps 2019 et livraison hiver 2020
- PC lot B déposé en juillet 2018, travaux dès le printemps 2020 et livraison en 2 tranches, hiver 2021 et hiver 2022

Elle rappelle aussi que pour compenser la démolition du parking silo qui doit intervenir en mars 2019, une plateforme de stationnement devrait être construite en lieu et place du lot C en attendant.

Elle indique que la station de Plagne Aime 2000 va, pendant quelques années, devoir vivre dans un chantier quasi-permanent...

Concernant les logements Pierre & Vacances, elle précise que les équipes de Pierre & Vacances ont travaillé sur 3 types de logements qui seront proposés dans les résidences, et qui sont pensés pour différentes compositions de familles, dont :

- Une résidence avec des appartements de type Prémium 5* avec balnéo dans les logements,
- Une résidence de tourisme innovante « life style » qui comporte des logements avec des espaces individuels modulables, très peu cloisonnés avec de nombreux éléments de confort (ski dressing), des surfaces adaptées au nombre exact d'occupants et des parties communes dédiées aux loisirs et services,

- Une résidence 4 * famille design, avec des appartements sur lesquels un designer va travailler pour leur apporter une identité forte.

Ces nouvelles typologies d'appartement conviendront à toutes les familles, mais également à des séjours entre amis, pour des séminaires... Le centre aqualudique aura bel et bien l'aspect de la bulle type « Center Parcs ». Elle précise que tous les lits appartiendront à des grands groupes, il n'y aura pas de vente à des particuliers, ce qui est une chose très positive, car les lits seront extrêmement chauds, c'est à dire loués de manière optimale.

Lionel Pellicier demande si la SAP va mettre en oeuvre de nouvelles remontées mécaniques. Corine Maironi Gonthier précise que, dans un 1er temps, c'est le front de neige de Plagne Aime 2000 qui va être remanié, puis le jardin des neiges des enfants ; le télésiège débutant sera repris, toutes les pentes vers le paquebot seront revues pour ne plus avoir de dévers et un tapis roulant sera installé entre le jardin des neiges et le paquebot.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017, présenté par la société Pierre & Vacances Développement.

Le bilan financier prévisionnel établi par l'aménageur fait état d'un montant total de dépenses de 30 176 800 € et de 30 716 000 € en recettes, et ce non compris les travaux et les coûts à la charge du SIGP et de la SAP relatifs au passage de la piste de skis sous la RD 221, et au dévoiement des divers réseaux (AEP, eaux usées, pluviales, électricité HTA et BT, fibre et cuivre).

Ce bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître une participation de la commune de 1 366 000 € sous forme d'apport de foncier.

En aparté à ce sujet, Corine Maironi Gonthier indique que la station de Plagne Aime 2000, qui est référencée sur Google, a de très bonnes notes et de très bons commentaires de la part des internautes.

Pascal Valentin acquiesce et ajoute que la moyenne des commentaires est de 4,3/5, ce qui est très satisfaisant. « *La station est redevenue une station parmi les plus appréciées des clients, dit-il* ».

Corine Maironi Gonthier indique enfin que le télémétre sera en travaux ce printemps et cet été, car la SAP profite de la fermeture de la place Perrière de Plagne Centre pour réaliser de gros travaux sur le télémétre.

13 - Lotissement de Tessens, vente d'un reliquat de parcelle à M. Meunier et Mme Chenu

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal la délibération du 21 décembre 2017 constatant la désaffectation et le déclassement d'un délaissé de terrain situé au sud-est de la parcelle cadastrée section R n° 1139 appartenant à M. Damien Meunier et Mme Aurélie Chenu. Ces derniers ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de ce délaissé représentant une surface approximative de 85 m² afin d'aménager et d'entretenir ce terrain accolé à leur lot.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente à M. Damien Meunier et Mme Aurélie Chenu d'un délaissé de terrain d'une superficie d'environ 85 m², au prix de 3,00 € le m².

14 - Convention avec l'EPFL pour l'acquisition et le portage des terrains nécessaires à l'extension de la carrière de Vilette

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de la carrière CMCA à Vilette, lieudits "Les Crêtes" et "Le Château" qui nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La Commune a donc demandé à l'EPFL de mener la procédure d'acquisition foncière auprès des propriétaires privés.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,

La Collectivité contractante s'engage :

- au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, soit maximum 5 ans
- au paiement à l'EPFL par annuité constante du capital investi
- au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.

La revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessous :

AXE	Développement économique		
DUREE	5 ANS		
	Annuité exigible chaque année	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	2 % du capital stocké	1.5 %	
Année 2	2 % du capital stocké	1.5 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 3	2 % du capital stocké	1.5 %	
Année 4	Par annuités constantes = ½ du capital stocké	1.5 %	
Année 5	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	2 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

Corine Maironi Gonthier explique que la carrière a étudié les possibilités d'extension et que se dégage une possibilité d'exploitation prévisionnelle entre 15 et 20 ans (contre 5 ans maximum si pas d'extension).

Elle précise qu'il est envisagé de proposer aux propriétaires des terrains la signature d'un compromis de vente valable 3 ans ; à l'issue de ces 3 années, soit l'accord des services de l'Etat est donné et il y a acquisition des terrains, soit il n'y a pas d'accord et il n'y a pas d'acquisition.

Christian Milleret ajoute que, si l'extension de l'exploitation est acceptée, un merlon végétal sera reformé en bordure de terrain, tant pour des questions de visuel que pour « bloquer » la poussière.

Corine Maironi Gonthier indique que le droit de portage versé chaque année à la mairie, par la carrière, est d'environ 180 000 €.

Enfin, elle précise que CMCA continue à étudier, en parallèle, un projet d'extension au sud de l'exploitation, côté RN90, préalable à une acceptation d'extension côté Villette.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous, dans le cadre du projet à l'étude d'extension de la carrière CMCA à Villette, lieudits « Les Crêtes » et « Le Château » :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Classement PLU
Les Crêtes	ZS 488	831	Pré	N - A
Le Château	ZS 497	1 868	Pré	N
Les Crêtes	ZS 448	251	Pré	N
Les Crêtes	ZS 452	836	Pré	N
Les Crêtes	ZS 454	476	Pré	N
Les Crêtes	ZS 455	1 573	Pré	N - A
Les Crêtes	ZS 456	1 252	Pré	N
Les Crêtes	ZS 469	1 012	Pré	N
Les Crêtes	ZS 470	666	Pré	N - A
Les Crêtes	ZS 471	826	Pré	N - A
Les Crêtes	ZS 473	621	Pré	A
Les Crêtes	ZS 474	1 563	Pré	N - A
Les Crêtes	ZS 475	756	Pré	N
Les Crêtes	ZS 483	1 463	Pré	N
Les Crêtes	ZS 484	997	Pré	N
Les Crêtes	ZS 486	907	Pré	N - A
Les Crêtes	ZS 487	1 763	Pré	A
Le Château	ZS 489	957	Pré	N - A
Le Château	ZS 490	751	Pré	N
Le Château	ZS 494	243	Landes (friche)	N
Le Château	ZS 495	289	Landes (friche)	N
	TOTAL	19 901		

Egalement, il accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières. Et il charge Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

III – Travaux, affaires forestières :

15 – ZAC Plagne Aime 2000, avenant n°4 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal :

- La délibération en date du 5 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000. Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil municipal, d'une part a fait le choix que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée,
- La délibération du 29 septembre 2016 qui a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT,
- La délibération du 18 mai 2017 qui a approuvé le traité de concession entre la Commune et la société Pierre et Vacances Développement,

- La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000.
- La délibération du 01.03.2018 autorisant le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement de Plagne Aime 2000.

Ce marché d'assistance pluridisciplinaire à maîtrise d'ouvrage a été passé avec la société Algoé, pour permettre à la collectivité la mise en œuvre des différentes procédures compte tenu de la complexité de ce dossier.

Le marché précité comportait :

- une tranche ferme concernant l'assistance au montage de la ZAC (dossier de création, dossier de réalisation) et l'assistance au choix du concessionnaire.
- une tranche conditionnelle pour l'assistance au suivi de l'exécution du contrat de concession.

La tranche ferme a été réalisée par le prestataire et la tranche conditionnelle, qui a été déclenchée par la commune une fois le contrat de concession signée, est en cours d'exécution.

Aucune durée n'avait été fixée dans le marché pour cette tranche conditionnelle, or le budget prévu par le prestataire pour cette tranche sera complètement consommé en mai 2018.

Le recours à un avenant pour augmenter le montant du marché n'étant pas possible au regard des dispositions du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient désormais de mettre un terme à ce marché au 31 mai 2018 et d'en relancer un nouveau pour que la commune puisse continuer à bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette opération.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°4 au marché d'AMO pour le suivi de la concession d'aménagement de Plagne Aime 2000, afin de fixer son terme au 31 mai 2018.

16 – ZAC Plagne Aime 2000, lancement de la consultation pour AMO

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal :

- La délibération en date du 5 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000. Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil municipal, d'une part a fait le choix que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée,
- La délibération du 29 septembre 2016 qui a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT,
- La délibération du 18 mai 2017 qui a approuvé le traité de concession entre la Commune et la société Pierre et Vacances Développement,
- La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000.

Un marché d'assistance pluridisciplinaire à maîtrise d'ouvrage avait été passé pour permettre à la collectivité la mise en œuvre des différentes procédures compte tenu de la complexité de ce dossier.

Le marché précité arrive à son terme, mais la commune souhaite s'attacher à nouveau les services d'un AMO pour le suivi de l'exécution du contrat de concession pour la période 2018-2022.

Le projet de marché se décompose en deux parties :

- . Une partie ferme, correspondant à l'assistance à la finalisation des études pré-opérationnelles en 2018-2019 : en effet certaines de ces études ne sont pas encore finalisées. L'AMO devra assister la commune pour la mise au point finale des études et documents fournis par Pierre et Vacances avant le début des travaux
- . Une partie sous forme d'accord-cadre à bons de commande portant sur l'assistance :
 - au suivi et à la mise en œuvre de la concession d'aménagement,
 - à la rédaction des actes administratifs
 - juridique (en cas de modification des différents actes administratifs déjà approuvés), voire d'éventuelles difficultés ou litiges avec le concessionnaire.
 - à l'organisation de réunion
 - au suivi de l'opération en phase chantier

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation du titulaire du marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune pour le suivi de la concession d'aménagement de Plagne Aime 2000.

Egalement, il autorise, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la signature d'un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

17 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le lancement d'appel à projets pour la DETR 2018.

Il présente au Conseil municipal la deuxième tranche du projet d'amélioration de la lisibilité et revitalisation des commerces, parkings et passages piétons de la traversée du Centre-Bourg en valorisant cette avenue par des espaces verts, une piste cyclable de chaque côté de la voirie, des places de stationnement, des passages piétons ainsi qu'une signalétique adaptée, notamment l'accès aux commerces du centre-ville.

Il indique que le montant des travaux est estimé à 875 000,00 € HT.

A ce titre, il demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer la demande de subvention.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet d'amélioration de la lisibilité et de la revitalisation des commerces, parkings et passages piétons de la traversée du Centre-Bourg, avenue de Tarentaise, pour la 2ème tranche.

Il approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 875 000 € HT, ainsi que le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat.

Et il demande à la préfecture, dans le cadre de la DETR 2018, la subvention de 78 000,00 € pour la réalisation de cette opération

18 - Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité et avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la commune, Granier secteur La Pige, La Reisse

Christian Duc expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération

intitulée : secteur GRANIER – Rue de la Pige et Rue de la Reisse, tranche n° 1, réseau BT de 652 ml.

Il rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES et la signature entre la commune et le SDES le 10 octobre 2016 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 01 février 2018 s'applique à 70 % sur le montant total estimé de l'opération de 66 229,30 € HT.

..Le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité des membres présents, à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune, et demande au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité, rues de la Pige et de la Reisse à Granier, tranche n° 1, réseau basse tension de 652 ml.

19 – Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité basse tension – avenant à la convention de co-maîtrise entre le SDES et la commune, secteur Granier/La Thuile

Christian Duc expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée : secteur GRANIER - La Thuile, tranche n° 3, secteurs 1 et 5, réseau BT de 783 ml.

Il rappelle la signature entre la commune et le SDES le 29 décembre 2014 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 16 juin 2015 s'applique à 60 % sur le montant total estimé de l'opération de 87 245,00 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 80 863,88 € HT soit - 7,31 % par rapport à l'estimation.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité basse tension, dans le secteur Granier – La Thuile, tranche n°3, secteurs 1 et 5, réseau basse tension de 783 ml.

IV – Informations au Conseil municipal :

20 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Remise en peinture des 4 faces du clocher de l'église de Villette – Guillaume Gonthier, artisan Pro-Corde, 73210 – 9 316,00 € HT

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Surveillance réglementaire : mesure de la qualité de l'air dans les bâtiments – Apave Lem Champagne, 69410 – 10 090,00 € HT

. Mission SP 3, mise aux normes PMR de la salle des fêtes de Granier – AGC André Gonnard, 69600 – 2 080,00 € HT

. Mission de coordination SPS niveau 3 avec risque « Construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod » - AGC André Gonnard, 69600 – 2 400,00 € HT

..Liste des marchés conclus pour l'année 2017 :

Pour des travaux

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

. Travaux de signalisation horizontale – Société Proximark, 38130

. Menuiseries extérieures, salle des fêtes de Longefoy – Atout Bois Agencement

. Fourniture et pose d'automates et mise en place d'un réseau de communication radio sur différents sites (réservoirs, Step, mairie) – BEG Ingénierie

. Equipements hydrauliques et électromécaniques du réservoir de Prajourdan – Aqualians, 73490

. Remplacement d'une pompe sur la station de pompage des Bétasses – KSB Atelier Rhône, 69740

. Travaux de mise en accessibilité, menuiseries, mairie de Granier – Eurl Claude Chenal Menuiserie

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 209 000,00 € HT

. Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux – SAS Alex Duchosal, 73210

. Travaux de réseaux humides et divers – Boch & Frères / Eric Perrière, 73210

. Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 5 Métallerie – Ferraris Marcel SAS, 73210

. Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 4, plomberie – Ferrard et Cie, 42000

. Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot 2, menuiseries – Eurl Claude Chenal Menuiserie, 73210

. Travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux, lot maçonnerie suite à MAPA infructueux – Victor Pereira Maçonnerie Sarl, 73210

Pour des fournitures

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

. Clôture école d'Aime – Clossur, 69700

. Achat d'un projecteur numérique pour la salle de spectacle d'Aime – Cinemeccania France, 93106

. Mise en place d'un élévateur intérieur, salle des fêtes de Granier – Jean Léon Elévation, 73470

Pour des services

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Restauration scolaire, fourniture de repas en liaison froide – API Restauration, 38420
- . Dossiers de demande d'autorisation d'aménager des ERP – Batisafe, 73420
- . Maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod – Artelia Ville et Transport, 38130
- . Prestations de transports sanitaires terrestres sur les stations de La Plagne (hormis Champagny) – Ambulance Médical Service (AMS), 73210
- . Etude pour bassin de rétention ZAC de Montalbert – Egis Eau, 38100
- . Etude sur la signalisation directionnelle et sur la signalétique d'Aime-la-Plagne – Lagay Philippe Ingénierie

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 225 000,00 € HT

- . Balayage mécanique des voiries publiques urbaines – Bozz Services, 73210
- . Nettoyage des locaux des établissements communaux et toilettes publiques – SMI'ALP Evolution, 73210

21 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, Plagne Tourisme...

. Isabelle Gostoli De Lima rappelle aux élus la tenue du spectacle humoristique de Serge Papagalli, vendredi 9 mars, salle de spectacle d'Aime, à 20h30.

. Lucien Spigarelli informe les élus que, suite aux conseils d'écoles qui se sont récemment réunis, le retour de la semaine de 4 jours sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, et ce pour toutes les écoles de la commune.

Lionel Pellicier demande ce que va devenir le personnel communal affectés aux TAP. Lucien Spigarelli explique que le personnel concerné pourrait être affecté à d'autres tâches lorsque cela est justifié ou se voir proposer une diminution de leur temps de travail. Il ajoute que le service des ressources humaines accompagne le personnel dans cette évolution.

V – Rajout :

22 – Demande de subvention FDEC 2018 auprès du Conseil départemental : réfection de diverses voiries sur l'ensemble de la commune d'Aime-la-Plagne

Madame le Maire expose au conseil municipal les projets communaux éligibles à une subvention au titre du FDEC soit : réfection de diverses chaussées sur l'ensemble de la commune pour un montant estimatif du projet de 99 893,20 €.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les projets de réfection de diverses voiries sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, et de déposer auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Savoie, une demande d'aide au financement au titre du FDEC 2018.

La séance du Conseil municipal est levée.